

# Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN DES ACTIVITÉS DE MARCHÉS FINANCIERS

IDCC 2931

Régime conventionnel obligatoire et garanties optionnelles complémentaires

Ensemble du personnel - En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

GARANTIES Régime conventionnel	TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut					
	TOTAL		Salarié		Employeur	
	T1	T2 « B »	T1	T2 « B »	T1	T2 « B »
Décès y compris la rente éducation (OCIRP)	0,78 %	0,78 %	0,234 %	0,234 %	0,546 %	0,546 %
Incapacité /Invalidité	0,26 %	0,54 %	0,078 %	0,162 %	0,182 %	0,378 %
<b>Total garanties</b>	<b>1,04 %</b>	<b>1,32 %</b>	<b>0,312 %</b>	<b>0,396 %</b>	<b>0,728 %</b>	<b>0,924 %</b>
OPTIONS	TOTAL					
	T1	T2 « B »	T2 « C »			
Décès/Incapacité /Invalidité	-	-	1,50 %			
Rente de conjoint (OCIRP)	0,57 %	0,57 %	0,57 %			
Incapacité (90 jours)	0,05 %	0,16 %	0,18 %			

**T1** : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS

**T2 « B »** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS

**T2 « C »** : fraction de salaire comprise entre 4 fois et 8 fois le PASS

**PASS** : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

**OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 17 rue de Marignan - 75008 Paris